

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROISEL
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi douze octobre à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la Mairie de Roisel, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire

Date de convocation : 03/10/2023
Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Secrétaire de séance : Mme DINE Nathalie

Étaient Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, M. BOULOGNE Christophe, Mme DINE Nathalie, M. THOMAS Mickael, MICHEL Eloïse, CARRE Bruno, ZGODA Laura, VASSEUR Mehdi, QUEULIN Thomas, FELIX Anne, DE ABREU Virginia, VASSEUR Claude, D'HAUSSY Jean-François, GREUIN Jacques, FERRIERE Lydie

Procurations : Mme MOGIN Maryline absente excusée donne pouvoir à M. FLAMENT Jean-Jacques, Mme DECAUX absente excusée donne pouvoir à M. VASSEUR Claude, M. DINE Marc absent excusé donne pouvoir à M. VASSEUR Mehdi, Mme JOSSE Jennifer absente excusée donne pouvoir à Mme DINE Nathalie.

Le maire commence par exposer le fait que deux points à l'ordre du jour ont été rajouter par mail le 10 octobre « Affectation du résultat sur le budget commune » et « vote du CA 2022 budget commune ».

APPROBATION DU PV DU 27 JUIN 2023

Le procès-verbal a été adopté à
 à l'unanimité à la majorité
 Contre : 3 (Monsieur D'HAUSSY – Monsieur GREUIN – Madame FERRIERE)
 Abstention : 0
 Pour : 16

D583/12102023 - (ANNULE ET REMPLACE D563/13042023) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	60 643,01 €	0,00 €	0,00 €	59 964,22 €	60 643,01 €	59 964,22 €
Opérations de l'exercice	373 192,32 €	218 113,54 €	1 089 001,08 €	1 476 498,05 €	1 462 193,40 €	1 694 611,59 €
TOTAUX	433 835,33 €	218 113,54 €	1 089 001,08 €	1 536 462,27 €	1 522 836,41 €	1 754 575,81 €
Résultats de Clotûre Restes à réaliser		-215 721,79 €		447 461,19 €	0,00 €	231 739,40 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	-215 721,79 €		447 461,19 €	0,00 €	231 739,40 €
RESULTATS DEFINITIFS		-215 721,79 €		447 461,19 €		231 739,40 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à la majorité des membres présents (Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2).

Monsieur D'HAUSSY Jean-François précise à Monsieur le Maire que la commission des finances aurait dû être reconvoqué avant de prendre cette délibération.

Monsieur Jean-Jacques FLAMENT prend en compte cette remarque.

D583/12102023 / AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	367 496,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 964,22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	447 461,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-215 721,79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	215 721,79
AFFECTATION = C. = G. + H.	447 461,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	215 721,79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	231 739,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à la majorité des membres présents (Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2).

D584/12102023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée que nous devons prendre une décision modificative sur le budget de la commune suite à une erreur sur le compte administratif 2022.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT RECETTE :

Chapitre 002 : + 10 643,72 €

FONCTIONNEMENT DEPENSE :

Compte 014/73911 : + 1 627€

Compte 011/618 : + 9 016,72€

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à la majorité des membres présents (Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 0), décide prendre cette décision modificative.

D585/12102023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que nous devons prendre une décision modificative sur le budget de l'assainissement pour régulariser un mandat d'admission en non-valeur.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSE

Compte 611 : - 110.00 €
Compte 6541 : + 110.00 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à la majorité des membres présents (Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 0), décide prendre cette décision modificative.

D586/12102023 - SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 Septembre 2023

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 8 Décembre 2023

Le Maire propose, la suppression de 2 emplois :

- Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), à temps non complet à raison de 21 heures.
- Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), à temps non complet à raison de 22 heures.

Motif de la suppression de poste :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2024.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal de 2ème classe

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

D587/12102023 – CREATION DE POSTE (ADJOINT TECHNIQUE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique, nous devons modifier les horaires de deux agents techniques principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois :

Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28h30/35h)

Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29h30/35h)

à compter du 01 Janvier 2024

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer les deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet.

D588/12102023 – MODIFICATION DU TABLEAU D'EFFECTIF

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 Janvier 2024 comme suit

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Territorial Secrétaire de Mairie	1 TC 1 TC 1 TC 35H00
Filière technique Adjoint technique principal Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 TC 35h00 1 TNC 22H00 1 TC 35H00 1 TNC 29H30 1 TNC 28h30 4 TC
Filière Médico-sociale Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

D589/12102023 – MODIFICATION DU TABLEAU D'EFFECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code du travail (articles L. 3142-1 et L. 226-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 59 alinéa 4, 136 et 7-1) ;

VU la [circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde](#) ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 Septembre 2023

CONSIDERANT QUE l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais n'en fixe pas la liste, ni les conditions d'attribution et la durée et qu'en l'absence de décret d'application, ces éléments doivent être fixés par délibération ;

CONSIDERANT QUE ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, elles ne constituent pas un droit, se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

CONSIDERANT QU'il revient l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et que les demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux doivent toujours être justifiées : l'agent qui le demande doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...);

L'assemblée délibérante décide :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
--------------------------------------	-----------------------------

<p>Mariage ou PACS</p>	<p>De l'agent : 5 jours consécutifs maximum</p> <p>De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum</p> <p>D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Dans la limite d'un évènement pour un même couple</p>
<p>Décès/obsèques</p>	<p>Conjoint et enfants : 3 jours maximum</p> <p>Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum</p> <p>Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
<p>Maladie/accident très grave</p>	<p>Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p> <p>Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs</p>
<p>Naissance ou adoption 79d'un enfant</p>	<p>3 jours maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité</p>
<p>Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant</p> <p>Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui</p>

	peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants
--	------------------------------------------------------------------

Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE ET DU TERRAIN « Rue Victor Basch »

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet de vendre l'ancienne gendarmerie ainsi qu'un terrain « rue Victor basch ».

Pour le projet de l'ancienne gendarmerie des estimations ont été réalisées par des agences immobilières ainsi que la notaire de Roisel.

Pour le terrain « Rue victor basch » il se compose de deux parcelles AE 79 (680m2) et AE 80 (746m2), il faut qu'on se renseigne du prix au m2 sur la commune auprès du notaire afin de le mettre en vente en terrain à bâtir.

Monsieur QUELIN Thomas précise que la viabilisation du terrain doit être faite.

D590/12102023 – DELIBERATION POUR PARTICIPATION AU REPAS DES AINES POUR LES CONJOINT/CONJOINTES DE MOINS DE 65 ANS

Le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés de cette année aura lieu le 10 Décembre 2023.

Pour cela, il souhaite demander une participation aux conjoints/conjointes de moins de 65 ans et résident à Roisel.

Le montant de cette participation serait à hauteur de 25€.

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une participation aux conjoints/conjointes de moins de 65 ans et résident à ROISEL.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MICHEL Eloïse informe que la distribution des colis pour les aînés aura lieu le samedi 2 décembre, si des personnes du conseil sont volontaires pour faire la distribution il faut passer en mairie.

Elle fait le point également sur les prochaines manifestations à venir :

- Halloween 28/10 : accueil en mairie pour une après-midi sorcière/fantôme (voir détail sur l'affiche) animé par Roisel en fête et anim' récré
- Téléthon le week-end du 02/12 : lavage de voiture par les pompiers derrière la mairie
- Noël des enfants le 16/12 : Distribution de carte cadeau avec la présence du père Noël
- Octobre rose : Eclairage mairie + banderole

Monsieur Vasseur Claude demande si quelque chose va être fait pour les trous qui se forme au niveau du collège.

Monsieur le Maire précise que cela va être rebouchée très rapidement.

Madame MICHEL Eloïse précise que l'association JOIE ET BONNE HUMEUR à répondu pour leur demande de subvention les bénéficiaires seront donnés aux écoles.

Une réunion de commission sera organisée très rapidement.

Monsieur le Maire informe que les enfants reprendront les cours à l'école primaire à la rentrée de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Délibérations n° 582/12102023 au 589/12102023